

Séance ordinaire du 26 janvier 2010

Nombre de Conseillers
en exercice : 36
Présents : 29
Représentés : 6
Votants : 35
Absents : 1

L'an deux mille dix, le **vingt six janvier à 18 h 30**

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Evelyne VELLY**, Présidente.

Présents : Mesdames **Roselyne PASTORELLI**, **Marie-Claire LESIEUR**, **Nadine LEBERGUE**, **Jacqueline LOPATA**, **Marie-Angélique NUCCI-BRETON**, **Chantal CHARBONNIER**, Messieurs **Eric POTELLET**, **Dominique GILLET**, **Bernard LAVALARD**, **Vincent BENNEZON**, **Philippe SALMON**, **Claude CUGNET**, **Jean-Pierre PINON**, **Jacques GOSSARD**, **Jean-Michel POIX**, **Dominique DONZEL**, **Guy SALOMEZ**, **Marcel VERGEZ**, **Patrice GRAUX**, **Philippe PETITFRERE**, **Jean-Claude FERRE**, **Michel HANNOTIN**, **Bruno DANJON**, **Francis LEGENTIL**, **Michel CREDOT**, **Jean-Luc DUBOIS**, **Brice DUBUISSON** (suppléant de **Jean-Marie DE WINTER**), **Gérard GODDE** (suppléant de **Caroline FREYSS-OLIVIERO**),

Ayant donné pouvoir : **Jean-Noël DUBOIS** (ayant donné pouvoir à *Philippe SALMON*), **Françoise FLEURY** (ayant donné pouvoir à *Roselyne PASTORELLI*), **Daniel VAQUETTE** (*Jean-Claude FERRE*), **Jean-Claude PESNEL** (ayant donné pouvoir à *Michel HANNOTIN*), **Sylvette JUNG** (ayant donné pouvoir à *Michel CREDOT*) **Aude GUILLEMIN-MORGEN** (ayant donné pouvoir à *Jean-Luc DUBOIS*),

Absents excusés : **Bernard DERTY**,

Assistait : **Agnès FROMENT**.

Ordre du jour :

2010-01	Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif.
2010-02	Assainissement à Ventelay – Station d'épuration de Bourgogne : raccordement électrique.
2010-03	Projet LIFE+PYROBIO – Signature de l'accord de partenariat.
2010-04	Réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune de Fismes – Demande de subvention.

Mise en régie de l'exploitation de l'assainissement collectif – Présentation de l'étude – Débat.

Mme la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre donc la séance.

M. Bruno DANJON est élu secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – ASSAINISSEMENT

N° 2010-01 AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

VU, l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2010,

Dépense prévisible		
Chapitre Article	Nature	Montant
2313-212	Travaux école Centre	36 000 €
2313-212	Travaux école Jonchery-sur-Vesle	2 000 €

DE DEMANDER à Mme la Présidente d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2010.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 2 février 2010

N° 2010-02 ASSAINISSEMENT A VENTELAY – STATION D'ÉPURATION DE BOURGOGNE : RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Le SIEM a fait une proposition à la Communauté de Communes pour le branchement électrique de la station d'épuration et l'extension du réseau, avec exécution de la tranchée par leur soin, à hauteur de 4 913,90 €.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de la Commission Assainissement,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ACCEPTER la proposition du SIEM pour la réalisation du branchement électrique de la station d'épuration de Bourgogne pour un montant de **4 913,90 €**

D'AUTORISER, Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2009-32.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 2 février 2010

M. SALMON rappelle l'accord de principe du Conseil Communautaire sur le soutien de la Communauté de Communes au projet conduit par l'entreprise FINAXO dans le cadre du programme Européen Life+2008.

M. SALMON indique que ce soutien se concrétise par, notamment, la mise à disposition de la station d'épuration de Fismes, pour l'installation d'un pilote de pyro gazéification. Cette mise à disposition est, dans le cadre de la convention proposée au Conseil, "traduite" en terme financier par un montant total de dépenses de 29 680 €, subventionné par l'Union Européenne à hauteur de 15 106 €. Pour mémoire, les frais de personnel représentent environ la moitié des 29 680 euros.

M. LEGENTIL précise que, l'appui de la collectivité, dans le cadre des projets européens est primordial.

N° 2010-03 PROJET LIFE+ PYROBIO – SIGNATURE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Mme la Présidente rappelle que le Conseil Communautaire s'est engagé, lors de sa séance du 15 décembre 2008, à soutenir la mise en œuvre, par l'entreprise FINAXO, du projet PYROBIO dans le cadre du Programme Européen Life+.

La commission Européenne ayant approuvé ce projet, cet engagement se traduit par l'établissement d'un accord de partenariat établi entre FINAXO, d'une part, et les différents partenaires d'autre part, à savoir :

- la société ENEAS
- la société IOTA Environnement
- la Région Champagne-Ardenne
- la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes
- EUROQUALITY

Le Conseil de Communauté,

Considérant l'exposé de Mme la Présidente,

Vu, le projet d'Accord de Partenariat

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER, Mme la Présidente à signer l'Accord de Partenariat entre la Société FINAXO et la Communauté de Communes, concernant le projet LIFE+ PYROBIO (convention de subvention n° LIFE08 ENV/F/000489)

Reçu en Sous-Préfecture
Le 1^{er} février 2010

N° 2010-04 REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE FISMES – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme la Présidente rappelle qu'une consultation a été lancée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le 21 septembre 2009, concernant la réalisation d'une Etude Diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées à Fismes.

L'entreprise AMODIAG Environnement a été retenue, pour un montant de **66 095,00 € HT**

Mme la Présidente explique que ces études peuvent être financées à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE SOLLICITER, une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette étude Diagnostic,

D'AUTORISER, Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 2 février 2010

MISE EN REGIE DE L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Mme la Présidente demande à Jean-Sébastien GAYET, Ingénieur en charge de l'assainissement, de présenter les conclusions de l'étude.

M. GAYET rappelle que la Commission Assainissement a souhaité réaliser une étude de faisabilité de la mise en régie des équipements de la Communauté de Communes pour déterminer si une régie serait plus intéressante (d'un point de vue technique et financier) qu'une Délégation de Service Public.

Cette étude a été réalisée par les sociétés AUSTRAL et LB Collectivités Conseils.

L'étude était divisée en 2 phases, présentées dans le rapport final. La première consistait en un diagnostic des équipements de la Communauté de Communes (cette phase ne sera pas détaillée ici) tandis que la deuxième concernait la faisabilité de la mise en régie de l'exploitation de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes.

Concernant **l'état des lieux**, M. GAYET précise simplement que la Communauté de Communes dispose, sur 4 communes, d'environ 47 kms de réseaux, 12 postes de refoulement et 5 stations d'épuration (2 boues activées, 2 lits plantés de roseaux, 1 lit bactérien). Ce patrimoine va augmenter dans les prochaines années.

La faisabilité de la régie assainissement :

Cette étude a été réalisée avec comme postulat initial : un service au moins équivalent à celui fourni par la Lyonnaise des Eaux.

*** Les Moyens nécessaires identifiés :**

- 3 agents chargés de l'exploitation à temps plein (techniciens),
- 1 adjoint administratif à mi-temps,
- 2 véhicules (une camionnette, un véhicule léger),

- Outillage nécessaire à l'exploitation,
- Prestataires nécessaires (ITV, hydrocurage, pièces de rechange...)

*** Les délais de mise en place :**

- Organisation du service et ressources humaines (3 mois):
 1. Les compétences,
 2. La formation et recrutement,
 3. L'organisation.
- Préparer la continuité du service (6 mois) :
 1. Préparation de la prise en main de l'exploitation,
 2. Définition des marchés en sous-traitance,
 3. Définir les budgets,
 4. Préparer les tableaux de bords opérationnels.
- Reprise des biens (3 mois) :
 1. Inventaire des équipements,
 2. Etat de renouvellement des équipements,
 3. Plans remis à jour par le délégataire.
- Les usagers et le Service de la Police de l'Eau (3 mois) :
 4. Facturation, service,
 5. Auto surveillance, respect de la Réglementation.

La Communauté de Communes disposerait de suffisamment de temps pour mettre en place une régie assainissement d'autant plus qu'un avenant de prolongation de la mission de la Lyonnaise des Eaux d'un an sera de toute façon nécessaire pour mettre en place la régie ou un nouveau contrat de D.S.P.

*** La synthèse des coûts pour la régie serait la suivante :**

Les coûts présentés dans l'étude restent imprécis en raison du manque de transmission d'information par la Lyonnaise des Eaux (cas des coûts de sous-traitance). Ils correspondent donc à des estimations.

Ces coûts comprennent :

- les salaires pour trois agents, et un poste d'adjoint administratif à mi-temps,
- la fourniture du matériel pour les agents,
- et les frais d'exploitation des installations d'assainissement (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement) par les agents de la régie et les prestataires qui seront nécessaires.

Exploitation	Coût (Euros/an)
Réseau	45 000
Postes refoulement	19 000
Stations d'épuration	75 000
Charge personnel et frais généraux	151 000
Total exploitation	290 000

Pour comparer les coûts entre la DSP et la régie :

	Part délégataire (tarifs 2009) Contrat 2003	Estimation coût Régie
Part fixe	31,64 €	31,64 €
Part proportionnelle	0,4666 €	0,5846 €
pour 120 m³ HT	87,63 €	101,79 €
Coût service annuel HT	250 548 €	290 000 €

Ces chiffres se basent sur les éléments suivants :

- 2 988 clients,
- 334 349 m³ d'eau facturé,

Le coût de la régie serait donc, d'après l'étude, équivalent à celui de la Délégation de Service Public (D.S.P.) actuelle. La création d'une régie est donc envisageable même si, d'après l'étude, l'intérêt n'est pas financier (par rapport au marché de D.S.P. actuel).

* Conclusions

Cette étude est arrivée à son terme, les conclusions sont les suivantes :

Points de vigilance à prendre en compte lors de la création d'une régie :

- Responsabilité de la collectivité sur son exploitation,
- Mise en place de la régie (embauche de personnel, marchés publics à mettre en place...),

Intérêt de la régie assainissement par rapport à la Délégation de Service Public (DSP) :

- Maîtrise des coûts facturés aux abonnés,
- Personnel de la collectivité qui gère ses équipements,
- Connaissance des équipements appartenant à la Communauté de Communes par son personnel.

M. GAYET propose également de dresser le compte rendu de **la rencontre avec une autre collectivité, la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims dont l'exploitation de l'assainissement collectif est réalisé en régie.**

Cette rencontre avec Monsieur DOUADI (Président de la CCVMR) et sa directrice des services (Mme STASIAK) s'est déroulée le 19 novembre 2009.

Les conditions de mise en place de la régie assainissement de la CCVMR sont différentes de celles de la CC2VF. En effet, la CCVMR avait trois communes en régie, gérées par les employés municipaux lorsqu'elle a repris la compétence assainissement.

De plus, les contrats de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour deux autres communes s'arrêtaient plusieurs années plus tard ce qui a permis une augmentation du service progressive. Cependant, l'ensemble des stations d'épuration (au nombre de cinq) est du type "station d'épuration à boues activées", qui ont donc une exploitation plus compliquée que les stations d'épuration à lits plantés de roseaux (Pévy et Ventelay) ou à lit bactérien (Hameau de Bourgogne).

Comparaison de la CCVMR et de la CC2VF en quelques chiffres :

	CCVMR	CC2VF	
Population raccordée	4 000 hab. / 1 561 abonnés	7 933 hab. / 2 988 abonnés (hors Ventelay)	
Linéaire total des réseaux d'assainissement	57 Km	46,8 Km	
Stations d'épuration :			
- Boues activées	5	2	
- Lits plantés de roseaux	0	2	
- Lit bactérien	0	1	
Montant de la redevance (2009)		Abonnement	Redevance
- Exploitation	1,06 € H.T. / m3 en 2009 (1,20 en 2010)	30,66 €	0,4666
- Investissements		10 € (12 € en 2010)	0,87 € H.T. / m3 en 2009 (0,99 en 2010)
Délai d'intervention pour bouchage important la nuit et Week-end (camion hydrocureur)	1 à 2 heures	Délai équivalent	

Aujourd'hui, les moyens pour les gestions de 5 stations d'épuration et leurs réseaux, du SPANC, des projets de la CCVMR sont :

- 3 agents à temps complets dont astreintes (gestion des stations d'épuration et des réseaux),
- Marché à bons de commande pour les casses et les changements de tampons,
- Astreinte.
- 1 chargeur (gestion des boues),
- 2 camionnettes (1 SPANC, 1 assainissement collectif),
- 1 remorque (pour le chargeur),
- 1 garage atelier,
- Outillage pour les petits bouchages, un préleveur automatique, une pompe d'avance pour poste de refoulement...
- Si bouchage important, intervention d'une entreprise spécialisée (négociation en amont entre la Communauté de Communes et l'entreprise).

Gestion des astreintes :

- Un prestataire est connecté aux télésurveillances. En cas d'alerte, appel des agents dans un ordre prédéfini (fourniture d'un calendrier à l'entreprise) jusqu'à l'obtention d'une réponse.
- Les sorties sont payées en heures supplémentaires (pas de régime d'astreintes).
- Intervention sur les postes de refoulement toujours à deux au minimum.

Intérêt de la régie par rapport à la D.S.P. pour la CCVMR (régie et D.S.P. simultanément sur leur territoire)

- Coût moindre,
- Meilleurs résultats,
- Meilleur suivi.

D'après la CCVMR, même à prix équivalent, la régie permet d'obtenir de meilleurs résultats et une plus grande transparence.

M. SALMON remercie JS GAYET pour cette présentation exhaustive du travail réalisé. Il indique que ces éléments ont été présentés à la Commission Assainissement lors de sa réunion du 14 janvier dernier.

A l'unanimité des membres présents, la Commission Assainissement propose de ne pas donner une suite concrète à cette étude de mise en régie du service.

Les arguments annoncés sont notamment :

- La responsabilité "pesant" sur les élus,
- L'incertitude sur le gain d'économie,
- L'incertitude sur la qualité du service.

Ceci dit, M. SALMON explique que cette étude n'a pas été faite à "fonds perdus" et a permis d'apporter des éléments sur le service. Par ailleurs cette étude pourra peut-être reprise plus tard, dans un nouveau contexte.

Concernant la notion de "transparence" c'est, pour M. SALMON, assez logique, effectivement, qu'une exploitation du service en régie génère une plus grande transparence des coûts et des procédures.

Ceci dit, dans le cadre d'une délégation de service public, c'est à la collectivité de se doter des moyens nécessaires et de mettre en œuvre les actions appropriées afin d'obtenir du délégataire les informations propres à cette exigence de transparence.

Enfin, le Président de la Commission Assainissement rappelle qu'en matière d'assainissement tout n'est pas terminé sur le territoire communautaire, des travaux importants sont à réaliser dans les prochaines années.

Ce sont donc ces différentes réflexions qui ont amené la Commission à se prononcer contre la mise en régie de ce service.

M. PINON intervient sur la question du contrat de délégation du Syndicat des Eaux de Fismes, avec la Lyonnaise. Il estime que si la Communauté de Communes décidait d'une gestion en régie, le contrat du Syndicat des Eaux pourrait évoluer de façon négative, à la fois en termes techniques et financiers.

NB : Dans le cas d'une D.S.P., il y aura obligatoirement mise en concurrence. De fait, le contrat DSP de l'assainissement ne sera pas obligatoirement passé avec la Lyonnaise des Eaux.

M. LEGENTIL affirme que, dans le cadre de l'étude "les contraintes ne sont pas prises en compte". Il indique également que le délégataire a forcément une couverture territoriale importante, permettant des économies d'échelle.

M. HANNOTIN estime que l'étude réalisée n'était pas forcément de la qualité attendue. Il cite notamment les coûts énoncés, peu précis et fluctuants. Les Bureaux d'études ont d'après lui, manqué de sérieux.

M. VERGEZ revient sur la question de l'avenant pour le contrat en cours : quelles en seraient les conditions ? M. SALMON indique qu'à l'heure actuelle nous ne connaissons pas ces conditions.

A l'issue de ce débat, Mme la Présidente sollicite le vote du Conseil sur cette question : à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de rejeter la mise en régie du service assainissement.

PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de loi est en ce moment en discussion au Parlement.

Des modifications au projet seront vraisemblablement apportées, mais il importait pour la Communauté de Communes de lancer, au plus tôt, des pistes de réflexion quant aux dispositions relatives à l'Intercommunalité et notamment concernant la rationalisation des périmètres des structures intercommunales existantes.

PRISE DE POSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du projet de loi de réforme des collectivités territoriales,

En vue de participer de façon constructive et sereine aux débats qui s'engagent en ce début d'année 2010,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, affirme les principes essentiels qui sous-tendent sa réflexion et ses actions.

- **La Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes affirme sa volonté de maintenir son intégrité territoriale (Arcis-le-Ponsart, Courville, Crugny, Fismes, Jonchery-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Pévy, Saint-Gilles, Ventelay).**
- **Le Conseil Communautaire déclare, que le travail accompli depuis 1998, les réalisations mises en œuvre, sont le fruit de réflexions collectives et d'une vision partagée des besoins à satisfaire, qui se concrétisent par un aménagement structurant du territoire au service de l'ensemble des habitants.**
- **Dans le respect des principes cités précédemment, la Communauté de Communes des Deux Vallées du Canton de Fismes se déclare prête à entamer, suivant les besoins éventuels, toute réflexion sur ses limites territoriales dans un cadre de cohérence territoriale (bassin de vie notamment).**

* * * * *

M. PINON constate qu'il sera nécessaire à un moment donné, de rencontrer les représentants de la Communauté de Communes Ardre et Vesle afin d'évoquer ensemble ces dispositions.

Le travail sur les compétences des structures intercommunales sera également primordial.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30.